



# FICHE 14 - PROCÉDURE D'AFFECTATION EN 2<sup>nd</sup>e GT pour le palier 3<sup>ème</sup>

Code de l'Éducation Art.211-11 modifié par décret 2024-109 du 14 février 2024

<b>PUBLIC</b>	<p>Elèves de 3<sup>ème</sup> (G, Prépa métiers) ayant obtenu une décision d'orientation 2<sup>nd</sup>e GT. Elèves de 2<sup>nd</sup>e GT en « doublement exceptionnel » de 2<sup>nd</sup>e GT</p> <p><u>Sous condition :</u> Elèves de 2<sup>nd</sup>e Pro qui souhaitent intégrer une 2<sup>nd</sup>e GT : <b>stage passerelle obligatoire (du <b>Lundi 29 Janvier au Vendredi 26 Avril 2024</b>)</b></p>
<b>PRINCIPES</b>	<p>Dans le cas général, l'affectation porte sur une 2<sup>nd</sup>e GT <u>sans mention de choix optionnels</u>.</p> <p>Le barème prend en compte :</p> <ol style="list-style-type: none"><li><b>1. La décision d'orientation :</b> L'application SIECLE ORIENTATION transfère automatiquement la décision d'orientation dans AFFELNET Lycée. (voir rubrique dans Siècle Orientation « communication avec AFFELNET Lycée »)<ul style="list-style-type: none"><li>➤ Le chef d'établissement s'assure que les vœux d'Affectation de l'élève sont conformes à la décision d'orientation.</li><li>➤ <b>En cas d'appel</b>, le Chef d'établissement doit au préalable préparer les vœux d'affectation en cas de désaccord.</li></ul></li><li><b>2. La sectorisation et résidence de l'élève (COMMUNE ET QUARTIER puis le complément d'adresse) :</b> <b>Tout élève doit pouvoir être scolarisé dans l'établissement le plus proche et/ou le plus accessible de sa résidence (définie par l'adresse du représentant légal) par les transports scolaires en fonction des places disponibles ou capacités d'accueil.</b> <i>Exemple :</i><ul style="list-style-type: none"><li>→ BAIE-MAHAULT/CONVENANCE lot Dupont ou calvaire route de la chapelle</li><li>→ SAINTE-ANNE/Le HELLEUX impasse du moulin ou MAUDETTE lot Dupont</li><li>→ SAINT-FRANCOIS/DUPRE près de la boutique Dupont ou LA MARINA résidence du port ou DESHAUTEURS impasse Dupont, près du château d'eau</li></ul><ul style="list-style-type: none"><li>➤ Toutes les données administratives des élèves sont récupérées automatiquement de la BEA (Base Elève Académique) et doivent être vérifiées, éventuellement actualisées ou complétées.</li></ul></li></ol> <p>Chaque lycée accueille donc en priorité et de droit, les élèves qui résident dans sa "zone géographique", définie par la Rectrice (<b>cf. annexe A : zone géographique 2<sup>nd</sup>e GT</b>) selon les critères suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Proximité et/ou accessibilité maximum : <b>Priorité 1 (P1)</b> : bonus de 8000 points.</li><li>• Proximité moindre, mais accessibilité facile : <b>Priorité 2 (P2)</b> : bonus de 5000 points</li></ul> <p><u>Le code « Zone géographique »</u> correspond à l'adresse (y compris sections ou quartiers) de la résidence de l'élève. L'établissement veillera à la <b>concordance entre le lieu de résidence et le code « Zone géographique »</b>, plus particulièrement en cas de :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- déménagement</li><li>- redoublement d'un élève de 2<sup>nd</sup>e GT dans son lycée de secteur</li><li>- demande d'assouplissement de la carte de scolaire (dérogation hors P1 –P2)</li></ul> <p><b>La Rectrice s'engage à affecter les élèves dans leur zone géographique de recrutement (P1 ou P2)</b></p> <p><b>Pour garantir l'Affectation en 2<sup>nd</sup>e GT, il est fortement conseillé de formuler, parmi ces 3 vœux, 2 vœux pour un établissement de leur zone géographique (P1, P2).</b></p> <p><b>3. Les résultats des évaluations</b></p> <p> Bilan périodique et les 8 composants socles. <b>Date limite <b>Mardi 11 Juin 2024</b></b> (fermeture du serveur AFFELNET)</p>

	<p><b>AFFECTATION EN 2<sup>NDE</sup> GT :</b></p> <p><b>SAISIE DES VŒUX DANS L'ACADEMIE DE GUADELOUPE</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Par AFFELNET – EPLE : <b>Validation obligatoire de la saisie, bordereau de saisie à faire signer par les parents obligatoirement</b></li> </ul> <p>Un exemplaire sera conservé dans l'EPLE ou dans le CIO.</p> <p> <b>ATTENTION :</b> en cas de litige, la responsabilité de l'établissement est engagée si le(s) parent(s) n'a (ont) pas signé ce bordereau de saisie</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Par Téléservice affectation :</b> saisie des parents</li> </ul> <p><b>DEMANDE DE DEROGATION DE SECTEUR POUR LA 2<sup>NDE</sup> GT (DANS L'ACADEMIE DE GUADELOUPE)</b> Code de l'Education Art. 211-11 modifié par décret 2024-109 du 14 février 2024</p> <p>La demande de dérogation ne concerne que les vœux pour un lycée <b>hors zone P1-P2</b> (cf. <a href="#">dossier 9</a>)</p> <p><b>Le changement de domicile n'oblige pas à faire une demande de dérogation :</b> l'élève devra fournir un justificatif du nouveau domicile du (des) parents.</p> <p><b>Le changement d'adresse sera saisi par le chef d'établissement dans AFFELNET.</b></p> <p><b>MODALITES</b></p> <p>Les demandes de dérogation sont satisfaites <b>dans la limite de la capacité d'accueil des établissements.</b></p> <p><b>Les critères ministériels de dérogation sont classés par ordre de priorité suivant :</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1) Les élèves en situation de handicap</li> <li>2) Les élèves bénéficiant d'une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement demandé</li> <li>3) Les boursiers au mérite et les boursiers sur critères sociaux</li> <li>4) Les élèves dont un frère ou une sœur est scolarisé(e) dans l'établissement souhaité</li> <li>5) Les élèves dont le domicile est proche de l'établissement souhaité, mais en limite de la zone géographique P1, P2</li> <li>6) Les élèves qui souhaitent suivre un parcours scolaire particulier.</li> <li>7) Convenances personnelles</li> </ol> <p>La demande est contrôlée par le chef d'établissement d'origine qui vérifie la présence de toutes les pièces justificatives :</p> <p>*<b>Les demandes pour motifs 1, 2, 3</b> seront examinées dans <b>les différentes commissions suivantes :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Médicale &amp; handicap, Sociale : <b>Jeudi 16 Mai 2024 (matin)</b></li> <li>- ULIS &amp; SEGPA : <b>Jeudi 16 Mai 2024 (après-midi)</b></li> </ul> <p>*<b>Les demandes pour motifs 4-5-6-7</b> seront examinées lors de la <b>commission.</b></p> <p>La date de dépôt du dossier au SAIO est le <b>Mardi 28 Mai 2024</b> (délai de rigueur).</p>
<p><b>CALENDRIER</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Du <b>Lundi 06 au Lundi 27 Mai 2024</b> : Saisie des vœux (possibilité via le SLA)</li> <li>- <b>Mercredi 26 Juin 2024</b> : Résultats de l'affectation (Via AFFELNET et AFFELMAP) pour les EPLE</li> </ul> <p><b>La Notification d'affectation</b> remise aux familles par l'établissement d'origine ou éditée Via le SLA, est le <b>seul document officiel faisant foi.</b> Elle donne des consignes relatives aux modalités d'inscription des établissements d'accueil. Elle ne peut être contestée, ni par la famille, ni par l'EPLE d'accueil. L'inscription de l'élève ne peut être refusée.</p> <p>Toute demande de révision d'affectation, pour situation exceptionnelle, par courrier adressé à Mme la Rectrice, ne sera examinée qu'au tour suivant 3 de <b>Septembre 2024</b>, en fonction des places disponibles.</p>
<p><b>INSCRIPTION / SERVICE EN LIGNE INSCRIPTION en 2 GT</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Du <b>Mercredi 26 Juin au Lundi 01 Juillet 2024</b> : <b>Pour les affectés du Tour 1 du 26 JUIN</b></li> <li>- Du <b>Lundi 08 au Jeudi 11 Juillet 2024</b> : <b>Pour les affectés du Tour 2 du 08 JUILLET</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Via le service en ligne inscription (SLI)</li> <li>✓ Dans les EPLE d'accueil (en présentiel, pour les familles qui n'utilisent pas le Service en ligne Inscription (SLI))</li> </ul> </li> </ul> <p>Le service en ligne inscription reste ouvert dans tous les établissements de l'académie jusqu'au <b>15 Juillet 2024.</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Du <b>Jeudi 05 au Mercredi 11 Septembre 2024</b> : <b>Pour les affectés du Tour 3 du ...</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Dans les EPLE d'accueil (en présentiel)</li> </ul> </li> </ul> <p><b>Le service en ligne Inscription (SLI) est à privilégier.</b></p> <p>Les familles doivent se référer à la date d'inscription prévue sur la notification d'affectation.</p> <p>Passée la date limite d'inscription indiquée sur la notification d'Affectation, l'élève perd définitivement sa place.</p>

Service en ligne affectation (SLA) est obligatoirement proposé

Le service en ligne inscription (SLI) est obligatoirement proposé